SIVOM de l'Artois

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_06-DE

2026/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 29 juin 2026

Délégués du Sivom : 23
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présents : 21
Votants : 22

Détail des votes

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 22 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 22 juin 2026.

Présents : Messieurs Jean-Michel DUPONT, Président, BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SOEN Yves, LEMAIRE Olivier, HERBAUT Emmanuel, Vice-Présidents, BOULERT Grégory, QUENIART Bruno (suppléant), DELECOURT Dominique, HOUZE DE L'AULNOIT Hugues, MAENHOUT Roger, DUBOIS Bruno, DARRAS Sébastien, HUGOT Jonathan, DUBOIS Mikaël, PATOUX Gauthier, CALLAUX Yves, DEGUERRE Alain, FRERE Patrice, HOMO Sébastien (suppléant) et Madame VIVIER Ewa.

Absent : Monsieur DURLIN Christian.

Excusés : Messieurs GOUDSMETT Gilles, ROHART Sylvain (représenté par son suppléant), CASTELL Jean-François (représenté par son suppléant).

Procuration :
Monsieur GOUDSMETT Gilles à Monsieur BOSSART Steve.

A été nommé secrétaire : Monsieur DUBOIS Mikaël

2026/06/N°6

Domaine d'intervention : Domaine et Patrimoine -Vente

VENTE DE LA PARTIE RESTANTE DE LA PROPRIETE DU SIVOM DE L'ARTOIS A LA SAS « LA FONCIERE DU POSSIBLE » (SCOP SOLIDARITOIT) DE BRUAY LA BUISSIERE MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/03/N°3 DU 02/03/2026

Vu la délibération 2026/03/N°3 en date du 2 mars 2026 du Comité Syndical du SIVOM donnant son accord pour la vente de la partie restante de la propriété du SIVOM située route de Vermelles à Haisnes (côté logements), bien cadastré section B728, B730, B731, B732, B733, B734, B735, B736, B737, B738, B739, B740, B741, B742, B1018, B1019,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_06-DE

2026/

B1773 (anciennement B727 en partie), B1774 (anciennement B727 en partie), B1775 (anciennement B729 en partie) et B1776 (anciennement B729 en partie), pour une contenance cadastrale totale de 17 856 m², à la SAS « La Foncière du Possible » (SCOP SOLIDARITOIT) de Bruay la Buissière,

Considérant qu'une partie de la parcelle B741 incluse dans la vente, fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'association « Les Diggers de la Côte 70 » pour l'édification d'un Mémorial Canadien,

Considérant la réalisation d'une la division cadastrale de ladite parcelle d'une superficie totale de 603 m² :

- Parcelle B1782 d'une surface de 108 m² : partie intégrée à la vente au profit de la SAS « La Foncière du Possible » ;
- Parcelle B1783 d'une surface de 495 m² : partie réservée au bail emphytéotique au profit de l'association « Les Diggers de la Côte 70 »

La superficie totale réservée à la vente est donc de 17 361 m² au lieu de 17 856 m²

Il y a donc lieu d'apporter des modifications à la délibération 2026/03/N°3 du 02/03/2026 pour ces changements qui ne modifient pas le prix de vente délibéré à 1 000 000 €, en deçà des estimations domaniales.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Donne son accord pour apporter les modifications reprises ci-dessus à la délibération 2026/03/N°3 du 2 mars 2026 concernant la vente de la partie restante de la propriété du SIVOM, situé Route de Vermelles à Haisnes., à la SAS « La Foncière du Possible » (SCOP SOLIDARITOIT) dont le siège est situé ZAL du Possible « Le Relais », Chemin des Dames, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- Ces modifications seront communiquées à Maître Quentin LEBRAY, notaire désigné pour la procédure de vente.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Président,
Jean-Michel DUPONT

SIVOM de l'Artois (62138) HAISNES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.